



D'un Lieu éclairé, où règnent le Silence, la Paix et l'Union.

À TOUS LES MAÇONS RÉGULIERS, RÉPANDUS SUR LA SURFACE DE LA TERRE.

SALUT. FORCE. UNION.

Nous Vénérable et Officiers de la R^{lle} *Sous le titre distinctif de la Triple Essence* Régulièrement constituée à l'O. de *St. Malo* et assemblés par les N. M. connus des seuls V. M. déclarons, certifions et attestons que le T. C. F. *auguste Julien Rochon* natif de *Dampville*, départ. de *St. Malo* est membre de notre R. att. au *premier Grad.* que la régularité de sa conduite, ses bonnes mœurs et son exactitude aux Travaux, nous l'ont rendu cher et recommandable. Prions tous les Mac. Réguliers tant des O. de France que de ceux Étrangers, de reconnaître le-dit *J. Rochon* dans les-dites qualités, lui accorder la considération qui lui est due, et lui porter tous les secours dont il pourrait avoir besoin, comme nous aurions la satisfaction de le faire pour eux-mêmes. En foi de quoi nous lui avons accordé le présent Certificat. *Sap. p.*

Fait et délivré à notre O. de *St. Malo* le *11* jour du *Mois* d'août de l'année de la *V. F.* 5800
Ère vulgaire, le *4* Janvier an *1810*.

Signé de nous, contresigné de notre Secrétaire et revêtu des Sceau et Timbre de notre Architecture, pour avoir plein et entier effet, après la confrontation de la signature du-dit *V.* qu'il a apposée devant nous.

Le 2^e Surv^r.

Le Ven^{ble}.

Le 1^{er} Surv^r.

J. Bosticot
S. P. R. F.

Jouanville
S. P. R. F.

Dufourcy
S. P. R. F.

Lehoucq
M.

Lehoucq
M.

Lehoucq
M.

Lehoucq
M.

Lehoucq
M.

Lehoucq
M.

Scellé et Timbré par le Garde
des Sceau et Timbre de la R. L.

Par Mandement de la R. L.
Le Secrétaire

Lehoucq
S. P. R. F.

Lehoucq
S. P. R. F.

NE VARETUR

VU PAR L'ORATEUR

1810

